

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité rue du Pré aux Grilles,

Arrête

ARTICLE 1 : Les usagers circulant rue du Pré aux Grilles dans le sens avenue Victor Hugo – rue du Docteur Assier devront marquer un arrêt STOP au carrefour avec l'impasse du Kiosque (ancienne dénomination : impasse du Pré aux Grilles).

ARTICLE 2 : Les usagers circulant rue du Pré aux Grilles dans le sens rue du Docteur Assier - avenue Victor Hugo devront marquer un arrêt STOP au carrefour avec l'impasse du Kiosque.

ARTICLE 3 : Les usagers circulant impasse du Kiosque devront marquer un arrêt STOP au carrefour avec la rue du Pré aux Grilles.

ARTICLE 4 : Les usagers circulant impasse des Lavandières (voie desservant l'aire des camping-cars) devront marquer un arrêt STOP au carrefour avec la rue du Pré aux Grilles.

ARTICLE 5 : Les usagers circulant sur la forme de place rue du Pré aux Grilles sortant de la zone de stationnement devront marquer un arrêt STOP au carrefour avec l'impasse des Lavandières.

ARTICLE 6 : Les usagers de la rue du Pré aux Grilles circulant sur la zone de stationnement sur la forme de place au droit des n° rue du Pré aux Grilles devront respecter le sens unique de circulation.

ARTICLE 7 : l'entreprise AB Services est chargée de la mise en place de la signalisation horizontale. Les services techniques sont chargés de la fourniture et de la mise en place de la signalisation verticale ainsi que de l'entretien de l'ensemble du dispositif.

ARTICLE 8 : le présent arrêté entre en vigueur dès que la signalisation sera mise en place.

ARTICLE 9 :

Les services techniques communaux,

Monsieur le Directeur Général des Services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LONGUE-JUMELLES, le 16 décembre 2021,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 16 décembre 2021

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.